

RÈGLEMENT 2020.06

Règlement N° 2020.06 décrétant des travaux de réfection et/ou d'entretien des chemins municipaux.

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska désire apporter des améliorations aux chemins municipaux suivants : la route du Cap Taché, le chemin Pelletier, le Rang de l'Embaras, le Petit-Rang et le chemin des Quatorze-Arpents.

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder aux travaux suivants :

- **Petit Rang** : travaux de réfection répartis sur deux (2) ans soit la pulvérisation, l'asphaltage et le nettoyage des fossés sur une longueur approximative de : 600 mètres
- **Chemin des Quatorze-Arpents** : travaux de réfection répartis sur deux (2) ans soit la pulvérisation, l'asphaltage et le nettoyage des fossés sur une longueur approximative de : 1.2 km.
- **Route du Cap Taché** : travaux de réfection répartis sur deux (2) ans soit la pulvérisation de l'asphalte existante, pose d'asphalte sur une longueur approximative de : 440 m ;
- **Chemin Pelletier** : travaux de réfection de la route sur une période approximative de deux (2) ans soit refaire le pavage existant sur une longueur approximative de : 320 m ;
- **Rang de l'Embaras** : travaux de réfection prévus sur quatre (4) ans soit : la pulvérisation du pavage existant et pose d'asphalte sur une longueur approximative de 4.8 km ;

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux s'élève à approximativement 1 900 000.00 \$ + taxes applicables + temps/homme.

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a convoqué, par avis public, tous les propriétaires résidents ou non à une séance du conseil afin que ces personnes puissent s'exprimer sur lesdits travaux de réfection et/ou d'entretien puisque la majorité des travaux seront défrayés à même le fonds général ;

ATTENDU qu'aucune personne présente à cette assemblée n'a manifesté d'opposition audit projet de réfection, d'amélioration et/ou d'entretien ;

ATTENDU QU'UN avis de motion visant le présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020 par Michel Dion, conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Viviane Métivier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 2020.07 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement décrète les travaux de réfection tels que prévus au préambule et ce, durant les années 2020, 2021, 2022, 2023 & 2024.

ARTICLE 3

Le paiement des travaux sera payé à même le Fonds général et/ou subventions du MTQ, programme de remboursement d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence applicables auxdits travaux.

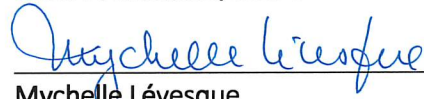
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020.

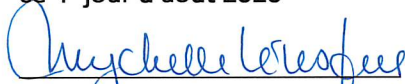


Gilles A. Michaud, maire



Mychelle Lévesque,
directrice-générale & secrétaire-trésorière

Certifiée vraie copie conforme
ce 4^e jour d'août 2020



Mychelle Lévesque, dir. gén.
& secrétaire-trésorière